



**PRÉFET DE LA
RÉGION
PAYS-DE-LA-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R52-2026-182

PUBLIÉ LE 18 SEPTEMBRE 2026

Sommaire

Secrétariat général aux affaires régionales de la région

Pays-de-la-Loire /

R52-2026-09-18-00001 - Arrêté 221 du 18 septembre 2026 fixant les règles du CDC des structures du FSA. (2 pages)

Page 3

Secrétariat général aux affaires régionales de la
région Pays-de-la-Loire

R52-2026-09-18-00001

Arrêté 221 du 18 septembre 2026 fixant les
règles du CDC des structures du FSA.



**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Arrêté n° 2026-DRAAF-221

fixant les règles du cahier des charges des structures de conseil et d'accompagnement
du réseau France services agriculture en Pays de la Loire

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment le titre III du livre III et ses articles L. 330-7, D. 330-9 et son annexe, R. 330-10 à R. 330-16 ;
- Vu** le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- Vu** le décret n° 2026-323 du 28 avril 2026 fixant les règles nationales du cahier des charges des structures de conseil et d'accompagnement du réseau France services agriculture ;
- Vu** le décret n° 2026-386 du 20 mai 2026 relatif à l'instruction et à la délivrance de l'agrément des structures de conseil et d'accompagnement du réseau France services agriculture ;
- Vu** le décret n° 2026-387 du 20 mai 2026 relatif aux conditions de délivrance, de suspension et de retrait de l'agrément des structures de conseil et d'accompagnement du réseau France services agriculture ;
- Vu** l'arrêté du 7 septembre 2026 relatif à la composition des dossiers de demande d'agrément des structures de conseil et d'accompagnement du réseau France services agriculture ;
- Vu** la circulaire du 5 août 2026 de la ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Souveraineté alimentaire ;
- Vu** l'avis favorable du comité régional de l'installation et de la transmission des Pays de la Loire en date du 10 septembre 2026 ;

Considérant les règles nationales du cahier des charges des structures de conseil et d'accompagnement du réseau France services agriculture, fixées par le décret n° 2026-323 du 28 avril 2026 sus-visé,

Considérant la nécessité d'adaptations régionales pour tenir compte des spécificités de la région Pays de la Loire, et dans l'objectif d'agréer des structures en capacité de rendre un service de qualité aux usagers,

SUR proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire,

ARRÊTE

Article 1 : règles du cahier des charges des structures de conseil et d'accompagnement du réseau France services agriculture

Les règles du cahier des charges prévu à l'article L. 330-7 du code rural et de la pêche maritime, des structures de conseil et d'accompagnement du réseau France services agriculture, sont fixées pour la région des Pays de la Loire dans l'annexe au présent arrêté.

Elles comprennent les règles nationales définies en annexe du décret n° 2026-323 du 28 avril 2026 sus-visé, ainsi que des règles permettant l'adaptation du cahier des charges national aux spécificités régionales.

Article 2 : exécution

La secrétaire générale pour les affaires régionales des Pays de la Loire, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 18 septembre 2026
Le Préfet de la région des Pays de la Loire
Signé
Laurent HOTTIAUX